

N° 2025-10

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 17 février 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, sur convocation faite le 04 février 2025, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, GAURIER Sylvain, GRIMAUULT Wilfried, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PRUGNIERES Anne-Cécile

Pouvoirs (5) : DURIEUX Michel à MARTIN Alain, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier à COUESNON Elsa, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine, VINOT Valérie à GRIMAUULT Wilfried

Excusé (1) : LOUVRIER Franck

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

---

**Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président**

**Objet : Convention 2025 avec APO pour la fourniture de repas le mercredi à Saint Agnant**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses, en 2024 il a été conclu à APO (entreprise adaptée employant des personnes handicapées) une convention pour la fourniture des repas du mercredi pour l'accueil de loisirs à Saint Agnant.

Considérant que la prestation est satisfaisante, il est proposé de renouveler, pour l'année 2025, la convention avec APO aux tarifs suivants : 3,25€ HT maternel, 3,41€ HT primaire (2024 : 2,64 € HT enfant) 4,50 € HT adulte (2024 : 3,48 € HT adulte)

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'**

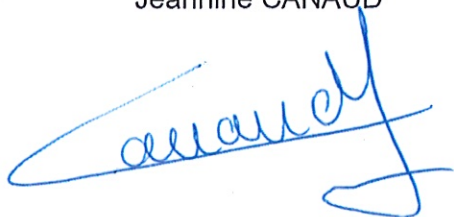
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de restauration avec APO du 01/01 au 31/12/2025 annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

**AR Prefecture**

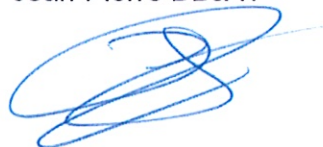
017-200049625-20250217-2025\_10-DE  
Reçu le 20/02/2025

**Approuvé à l'unanimité**

La secrétaire de séance  
Jeannine CANAUD



Le Président  
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :  
Sous le n°017-200049625-20250217-2025\_10DE  
Affiché le : 25 FEV. 2025  
Certifié exécutoire le : 25 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception